

Figure A-4. Probabilité globale de détection — Sous-région de l'Europe de l'Est

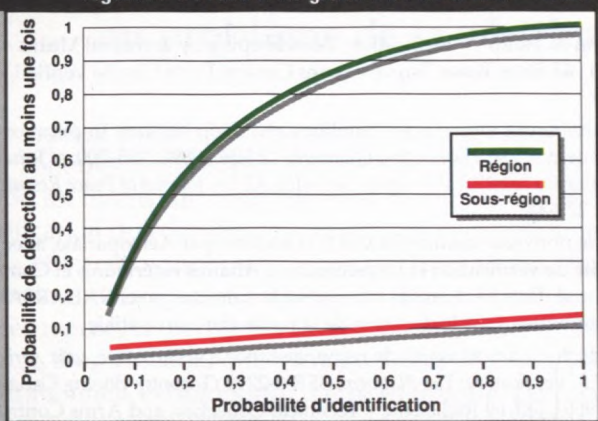
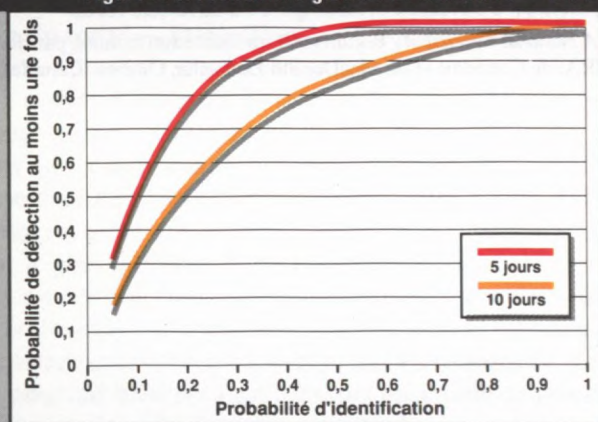


Figure A-5. Probabilité globale de détection — Durée de l'intervalle = 10 jours



La figure A-1 résume la probabilité théorique de détection au moins une fois d'une unité militaire se trouvant « illégalement » hors de sa garnison, selon l'hypothèse de quatre sorties d'avions durant un intervalle de recherche de cinq jours.

La figure A-2 compare la probabilité globale de détection d'une violation du traité selon l'hypothèse de référence à celle que l'on obtient en supposant 11 sorties d'avions durant le même intervalle de recherche.

La figure A-3 compare la probabilité de détection selon l'hypothèse du « nombre accru de sorties » à celle que l'on obtient avec un système de satellites de surveillance faisant 11 « prises de vues » dans le secteur occidental de la région « de l'Atlantique à l'Oural » durant l'intervalle de cinq jours.

La figure A-4 compare la probabilité de détection d'une violation du traité selon l'hypothèse du « nombre accru de sorties » à celle que l'on obtient dans la région de l'Europe centrale en supposant que les 11 sorties d'avions durant l'intervalle de recherche de cinq jours sont restreintes à l'Allemagne de l'Est et à la Tchécoslovaquie.

La figure A-5 compare la probabilité globale de détection selon l'hypothèse du « nombre accru de sorties/sous-région de l'Europe de l'Est » à celle que l'on obtient en supposant 22 sorties d'avions durant un intervalle de recherche de 10 jours dans la même sous-région.